



## Problemes avec propriétaire besoin d'aide

Par **didielov3**, le 23/12/2014 à 11:19

Bonjour,

Je suis dans une maison depuis 1 ans et mon bail est de 3 ans. Au 1 an de mon bail ma propriétaire est venue voir la maison et faire un état des lieux en cours de bail. En a t elle le droit?

Je lui ai j'avais deux portes abimer par notre faute mais que je reparerais au début d'année,qu'elle a refusée. Elle veut que se soit réparer dans l'immédiat.

C'est des portes d'entrée en pvc une coulissante et l'autre une porte normal. Elle m'a présentée a un réparateur,il m'a fait un devis mais il ne vient pas le jour des réparations ( j'ai pris 4 rendez-vous avec lui).

J'ai appelée l'aniel qui me dit que je peux réparer a la sortie du logement. Mais quand ma propriétaire appelle elle lui donne une autre version que je dois réparer rapidement par rapport à la période cyclonique.

Maintenant,elle souhaite faire venir un huissier pour constater mais à les frais.

En a t elle le droit?

De plus, ma clim est en panne a cause des pigeons et elle exige les télécommandes des clim?

Suis je dans mon droit si je refuse de le lui remettre?

J'ai vraiment de votre aide. Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le 23/12/2014 à 12:02

Bonjour, vous pouvez tout refuser pour le moment. Le bien devra seulement être remis en

état conforme à l'état des lieux d'entrée quand vous partirez. Pour le moment vous faites les travaux si vous voulez, comme vous voulez et avec qui vous voulez, le bailleur n'a rien à vous imposer. Un huissier n'a pas à venir chez vous, vous pouvez lui refuser l'entrée. Votre propriétaire demande son intervention donc il paie. Vous lui envoyer une LRAR pour l'informer que la clip ne marche plus et de bien vouloir la faire réparer, cordialement

Par **jibi7**, le **23/12/2014** à **12:20**

Hello didie

Par contre j'espere que vous avez une excellente assurance habitation avec protection juridique..ou sinon depechez vous de la prendre.

En cas de dégats dus aux intempéries si on peut mettre votre responsabilité en cause..(une assurance ne rembourse pas le vol par ex si les fenetres sont ouvertes.) donc si votre appartement n'est pas protégé comme il convient sous vos latitudes prenez vos precautions surtout si le toit s'envole!

pour le reste c'est ok avec ce qui precede

Par **didielov3**, le **23/12/2014** à **12:41**

Bonjour,

Je vous remercie, j'ai une assurance.

Mais la propriétaire a t elle le droit de me demander les télécommandes de climas comme elle me le réclame?

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **23/12/2014** à **13:11**

Si votre clip est notée sur l'état des lieux, non il doit la faire réparer, cordialement

Par **sbne**, le **28/12/2014** à **14:13**

bonjour , mon fils était locataire d'une ancienne maison Alsacienne du 15/05/2012 au 01/04/2014 : l'état des lieux de sortie à été faite le 15/04/2014 .des taches ont été constatées sur le sol ( plancher ancien enduit à l'huile de lin ) dans le salon et une pièce que le propriétaire appelle alcôve .le nettoyage à été fait par nos soins ; je n'ai pas constaté de dégradations majeures ni dans le salon , ni dans l'alcôve . voilà le propriétaire demande 1742 euros pour remise en état du sol sans parler des autres frais ! et ceci sans devis préalable , après 9 mois .il à également retenu la caution de 690 euros à la sortie .est'il dans son droit ?

Par **cocotte1003**, le **28/12/2014** à **16:04**

Bonjour, lors de l'État des lieux de sortie, qu'y a t il de noté qui ne soit notés à l'état des lieux d'entrée ? Cordialement

Par **moisse**, le **28/12/2014** à **17:03**

Bonsoir,

[citation] et ceci sans devis préalable , [/citation]

Il n'est tenu que de justifier le montant, par un devis ou une facture.

Pas de rechercher le moins-disant, mettre en concurrence, pas même l'obligation d'effectuer les travaux.